

**ARRETE MUNICIPAL DE POLICE N° 2023-616 PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA FERMETURE DEFINITIVE DE L'AIRE DE  
JEUX SITUEE RUE JOLIOT CURIE**

**Le Maire d'Aureilhan,**

- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L.2212-2 et L2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du maire;
- **Considérant** qu'il appartient au maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'aire de jeux implantée Rue Joliot Curie est définitivement fermée à compter du 9 octobre 2023. Durant sa déconstruction, elle est strictement interdite d'accès au public.

**Article 2 :**

Le présent arrêté est immédiat et pour une durée indéterminée.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sous format dématérialisé sur le site de la Ville.

**Article 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- M. le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours

Fait à AUREILHAN, le 11 OCT. 2023

**La Maire-Adjointe,  
Déléguée à la sécurité,**



**Frédérique BELLARDI.**